

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Laroche, M. Cranoly, M. Monany

-----



## Délibération n° 09-01 du 5 décembre 2024

### **MISE EN ŒUVRE DU GUICHET INTÉGRÉ DÉPARTEMENTAL POUR LES SENIORS ET LEURS AIDANTS – CONVENTION AVEC LE CCAS DE GAGNY ET AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES CCAS D'ÉPINAY-SUR-SEINE ET DES LILAS**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.113-2,

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 en vertu duquel « le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants »,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération n°2022-II-01 du 17 février 2022 portant adoption du bilan d'étape et perspectives du schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et approuvant la signature du protocole départemental pour un guichet intégré au service des seniors,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention du 4 juillet 2022 avec l'association Arc-en-Ciel,

Vu la convention du 27 septembre 2022 avec l'association Parcours Santé 93 Sud,

Vu la convention pour l'accompagnement du parcours des personnes âgées à domicile, la réalisation d'évaluations globales et l'évaluation pour l'allocation départementale personnalisée d'autonomie, du 4 octobre 2023, avec le CCAS d'Épinay-sur-Seine et l'association Arc-en-Ciel,

Vu la convention pour l'accompagnement du parcours des personnes âgées à domicile, la réalisation d'évaluations globales et l'évaluation pour l'allocation départementale personnalisée d'autonomie, du 4 octobre 2023 avec le CCAS des Lilas et l'association Parcours Santé 93 Sud,



Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la contribution financière du Département en faveur du centre communal d'action sociale (CCAS) de Gagny :

- pour les visites d'évaluation pour l'allocation personnalisée d'autonomie : un montant variable en fonction de l'activité réelle, estimé à 32 155 € par an ;
- pour les visites de primo-évaluation : un montant variable en fonction de l'activité réelle, estimé à 10 486 € par an ;

- APPROUVE la convention ci-annexée à conclure conjointement avec le CCAS de Gagny et l'association Parcours Santé 93 Sud, porteuse du DAC 93 Sud ;

- APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention du 4 octobre 2023 avec le CCAS d'Épinay-sur-Seine et l'association Arc-en-Ciel, porteuse du DAC 93 Nord ;

- APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention du 4 octobre 2023 avec le CCAS des Lilas et l'association Parcours Santé 93 Sud, porteuse du DAC 93 Sud ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits conventions et avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*